

PERSONNEL

Service des affaires sociales - service de soins infirmiers à domicile

Création d'un poste d'auxiliaire de soins faisant fonction d'aide soignant pour besoins saisonniers

Période du 1er juillet au 31 août 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service des soins infirmiers à domicile pendant la période des congés annuels, il est nécessaire de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents temporaires afin de renforcer l'effectif des auxiliaires de soins faisant fonction d'aide soignant. En effet, la nature même des missions implique un remplacement impératif des auxiliaires de soins en congé.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je propose la création d'un poste d'auxiliaire de soins faisant fonction d'aide soignant **pour besoins saisonniers**.

Date d'effet : 1^{er} Juillet au 31 août 2006.

Coût de ce poste pour la période considérée : 4 341 €.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2006, chapitre 012.

PERSONNEL

Service des affaires sociales - service de soins infirmiers à domicile

Création d'un poste d'auxiliaire de soins faisant fonction d'aide soignant pour besoins saisonniers

Période du 1er juillet au 31 août 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

considérant que pour assurer la continuité du service de soins infirmiers à domicile durant les périodes de congés d'été, la présence de personnel saisonnier s'avère nécessaire pour renforcer l'équipe des auxiliaires de soins titulaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

(36 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2006 la création d'un poste d'auxiliaire de soins non titulaire faisant fonction d'aide soignant.

ARTICLE 2 : DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274, indice réel majoré : 276.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2006, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2006